



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2024-212 du 23 décembre 2024

Objet : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie pour l'association Pluryel Association Entertaiement à l'occasion d'une soirée dansante les 11 et 12 janvier 2025.

AUTORISATION N°1/5 (Pluryel Association Entertaiement)

Le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles L 3321-1, L3334-2 alinéa 1, L3335-1 et L 3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 fixant les périmètres de protection générale pour les débits de boisson,

Vu la demande formulée par Monsieur Agnini AYEKOU, représentant de l'association Pluryel Association Entertaiement, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie les 11 et 12 janvier 2025 à l'occasion d'une soirée dansante

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'occasion d'une soirée dansante, l'association Pluryel Association Entertaiement - représentée par Monsieur Agnini AYEKOU - est autorisée à ouvrir et tenir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie les 11 et 12 janvier 2025 de 20h le samedi à 8h le dimanche, à la Cave de la Bonne Dame, rue de la Bonne Dame.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

Article 3 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera transmise au demandeur et à la brigade de Gendarmerie de Vouvray.

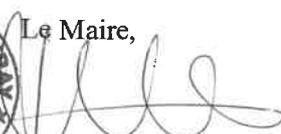
Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 24 décembre 2024

Fait à Vouvray, le 23 décembre 2024

Le Maire,

Brigitte PINEAU

